

REPUBLIQUE FRANCAISE

LE DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES MOBILITES  
ET DE L'INGENIERIE TERRITORIALE

Arrêté N° **A 2 4 R 0 2 3 2** du - 4 JUIN 2024

Canton de Tarn et Causses - Route Départementale n° 30

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Beauzely (hors agglomération)

### LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A24 H 1113 en date du 29 mars 2024 donnant délégation de signature au Directeur des Mobilités et de l'Ingénierie Territoriale ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 30 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION de la Directrice Générale des Services Départementaux.

### ARRETE

**Article 1** : Pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement et rectification de la route départementale n° 30, entre les PR 8,090 et 8,910, la circulation des véhicules est modifiée de la façon suivante :

**Du 5 juin 2024 à partir de 8 heures au 19 juin 2024 jusqu'à 17 heures 30 :**

La circulation de tous les véhicules est interdite.

La circulation des véhicules de moins de 3,5 tonnes sera déviée, dans les deux sens, par les routes départementales n° 30, n° 207, n° 515 et n° 96.

La circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes sera déviée, dans les deux sens, par les routes départementales n° 30, n° 911, n° 993 et n° 30.

**Du 19 juin 2024 à partir de 17 heures 30 au 28 juin 2024 jusqu'à 17 heures 30:**

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être soit alternée manuellement par piquets K10 ou par feux tricolores.

**Article 2** : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Département.

La signalisation de chantier sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3** : L'acte ci-dessus est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication sur le site [www.aveyron.fr](http://www.aveyron.fr), devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – BP 7007 -31068 TOULOUSE Cedex 07). Le tribunal administratif peut être saisi via l'application « télérecours citoyens » accessible par le site [www.citoyens.telerecours.fr](http://www.citoyens.telerecours.fr).

**Article 3** : La Directrice Générale des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Beauzely, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le - 4 JUIN 2024

**Le Président du Département,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Responsable d'Aveyron Mobilités Ingénierie du Territoire Sud**

  
Thierry VAROQUIER